

## Dans ce numéro :

La Lema jeudi à l'Assemblée nationale.....	3
Quand la Lema revient au Sénat (fin).....	6
100 questions et peu de réponses.....	12

## D'un bassin l'autre

### L'enquête publique sur Seine-Nord est lancée

**A**U BOUT de 13 ans de préparatifs, le projet de canal à grand gabarit Seine-Nord Europe passe aux choses sérieuses, avec l'approbation de l'avant-projet sommaire par le Premier ministre et par le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, la semaine dernière, et le lancement de l'enquête publique, prévu pour janvier prochain.

Depuis l'origine, ce projet est porté par Voies navigables de France (VNF), qui avait obtenu un calendrier lors du comité interministériel du 19 décembre 2003, et qui l'a tenu jusqu'à présent. D'ici à deux mois, le préfet d'Amiens, coordonnateur du projet de canal, devrait désigner le président de la commission d'enquête : il devrait s'agir de Jean-Pierre Chaulet, colonel de gendarmerie en retraite.

**Le président de VNF, François Bordry, a su jusqu'à présent négocier tous les obstacles, de façon à obtenir un consensus autour de ce projet.** Il a pu s'appuyer sur le contre-exemple du défunt projet de canal Saône-Rhin,

qui avait accumulé tous les handicaps et toutes les erreurs à ne pas commettre : un tracé peu favorable, des financements incertains, des perspectives de rentabilité aléatoires, une concertation à la hussarde et, pour finir, un rejet par une partie de la classe politique et des populations concernées.

Rien de tel avec Seine-Nord : la géographie se prête bien à la réalisation d'un canal, les objections et les craintes ont été prises en compte, **la rentabilité devrait être au rendez-vous et la concertation sur le projet et sur son financement se fait au rythme paisible de la voie d'eau.** À ce jour, l'Union européenne est prête à prendre en charge 18 % du devis, ce qui dépasse les espérances les plus folles des concepteurs. L'État et les quatre régions françaises intéressées sont prêts à participer largement. D'autres recettes proviendront des usagers, grâce à un péage spécifique dont le taux reste à décider.

Les négociations ne sont en revanche pas terminées avec les autres États et régions intéressés ; car l'impact de cet

## Encore les Spanc

**Claude Truchot** sous les huées : moment incongru du congrès de l'Association des maires de France. Tout le monde de l'eau connaît Claude Truchot : depuis dix ans, c'est lui qui a été choisi par cinq ministres de l'environnement successifs pour préparer, mettre en musique et faire débattre au Parlement deux projets de loi sur l'eau, celui de 2002 et l'actuel. Personne ne maîtrise mieux que lui le droit et la politique de l'eau ; son honnêteté et sa neutralité de haut fonctionnaire n'ont jamais été mises en doute par qui que ce soit. D'ailleurs, ce n'est pas pour avoir hasardé une opinion subversive qu'il s'est fait huer jeudi dernier, mais seulement pour avoir rappelé ce que dit la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau.

**Par malheur pour lui**, il a parlé du sujet sensible du moment : les services publics d'assainissement non collectif (Spanc). À force de vouloir améliorer le texte de la Lema, le Parlement a accouché d'un dispositif monstrueux et même mis en péril l'avenir des Spanc, en première lecture. Il devrait se racheter en deuxième lecture, mais les maires qui ont déjà créé ce service ont senti le vent du boulet. Surtout qu'ils l'ont souvent créé sous la pression des préfets et des services de l'État, qui leur ont dit qu'ils devaient tout de suite commencer les contrôles. C'est pourquoi, quand Claude Truchot, représentant de l'État à la tribune du congrès, leur a signalé que la loi de 1992 ne fixait d'échéance que pour la création des Spanc, pas pour les contrôles, les maires se sont sentis trompés.

**Quand les députés** débattront sur la Lema en deuxième lecture, jeudi et vendredi, ils auront intérêt à se souvenir de cette fronde des élus locaux. Les dispositions qu'ils voteront devront être applicables sur le terrain et tenir compte de l'existant sans charger outre mesure les communes. Cela relèvera de l'acrobatie, mais le législateur, trop imprécis en 1992, devra faire attention à ne pas tomber dans l'excès inverse en 2006.

**René-Martin Simonnet**

**Journ'eau  
n° 578  
paraîtra  
le 11  
décembre**

ouvrage devrait dépasser largement l'Hexagone. Un tiers des bénéficiaires attendus devrait se faire hors de France, principalement en Belgique et aux Pays-Bas, mais aussi en Allemagne et peut-être même jusqu'en Angleterre. Voici bientôt un an que les discussions ont commencé avec les autorités et les acteurs du transport fluvial de ces pays. **Rien ne presse, puisque les travaux ne devraient pas commencer avant 2009 ou 2010.**

**Deux pistes sont explorées conjointement pour l'exécution de l'ouvrage : une maîtrise d'ouvrage publique ou un partenariat public-privé.** Cette dernière formule a les faveurs de VNF, car elle pourrait être un peu moins chère (3,17 Md€ au lieu de 3,52 Md€) et un peu plus rapide. Mais la décision sur ce point dépendra du prochain gouvernement. En attendant, toutes les études prennent en compte les deux hypothèses.

La durée du chantier sera conditionnée par les ouvrages d'art les plus importants : les trois ponts-canaux, et en particulier celui sur la Somme, à Péronne. Un équipement semblable a été réalisé dernièrement sur l'Elbe en quatre ans et demi, malgré une crue importante. Pour Seine-Nord, cela permet d'envisager une mise en service entre 2013 et 2015.

Le projet ne se limite pas à un axe fluvial : quatre plates-formes multimodales sont déjà prévues près de Cam-

brai, de Péronne, de Nesle et de Noyon. Parce qu'elles sont inséparables de l'ouvrage, elles seront incluses dans l'enquête publique. Deux autres plates-formes pourront par la suite s'y ajouter au sud du canal, l'une à côté de Compiègne, l'autre à Longueuil-Sainte-Marie. Seine-Nord comprendra aussi six ports céréaliers, deux quais de transbordement, cinq équipements pour la plaisance et deux réservoirs d'eau qui pourront peut-être accueillir des activités de loisir.

Le projet sera complété par une mise à grand gabarit de certains canaux en Belgique et par la construction d'une écluse à grand gabarit au Havre, pour permettre un transfert direct des conteneurs des porte-conteneurs maritimes vers les barges fluviales. L'avenir de Seine-Nord dépendra en effet aussi du développement du trafic mondial de conteneurs, une tendance de fond qui réduira l'importance du transport fluvial en vrac et, si tout va bien, du transport routier de conteneurs, deux fois plus cher. Cependant, **les céréales, les engrais, les hydrocarbures et les matériaux de construction constitueront encore l'essentiel du trafic en 2020, surtout si des usines de biocarburants s'installent sur les rives du canal.**

VNF prévoit qu'à l'horizon 2050, le transit de conteneurs devrait atteindre 6,2 millions de boîtes par Le Havre et Rouen, 1,4 million de boîtes par Dun-

kerque et 2,7 millions seulement par les ports du Benelux, qui accueillent aujourd'hui environ la moitié de ces flux. À ce moment-là, 200 automoteurs porte-conteneurs devraient circuler sur le canal Seine-Nord.

Dès à présent, l'établissement public recherche des financements pour permettre aux artisans bateliers d'en construire 50 d'ici à 2020. **Avec un coût de 3 M€, un automoteur de 135 m n'est pas à la portée d'un artisan... à moins qu'on internalise les 4 500 t annuelles de gaz carbonique évitées par le transport fluvial, par rapport à la route.** Des discussions en ce sens vont être engagées avec la Caisse des dépôts et consignations.

Si le canal parvient à sa capacité maximale, la réduction des émissions pourrait atteindre 950 000 t par an. Le cours de la tonne de dioxyde de carbone variant, selon les estimations, de 20 € à 100 €, cela représenterait à terme un revenu annuel de 19 M€ à 95 M€ pour le financeur, à négocier sous forme de permis d'émission. Pour chaque automoteur, les émissions évitées vaudront de 90 000 € à 450 000 € par an.

Le seul qui y perdra dans l'affaire sera le projet de canal – ou d'autre infrastructure de transport de fret – entre la Saône et la Moselle : il ne pourra être lancé que lorsque Seine-Nord aura été terminé et aura démontré son efficacité.

## Paru au Journal officiel

du 8 au 24 novembre 2006

### Organisation des services publics

**O**UTRE le préfet ou son représentant, la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics comprend des représentants du département, des communes et de leurs groupements, des représentants des entreprises et organismes publics chargés d'un service public, des représentants des services de l'État et des représentants d'associations d'usagers.

**La commission peut demander**

**des travaux prospectifs aux organismes assurant un service public, afin d'examiner l'adéquation entre l'offre et les besoins des usagers et l'évolution de cette offre.** Quand une réorganisation est envisagée, l'entité à l'origine de ce projet transmet à la commission une étude d'incidence, sur les effets de ce changement. Le préfet peut lui demander d'étudier des projets alternatifs.

*Décret n° 2006-1410 du 21 novembre 2006 relatif à la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics (JO 22 nov. 2006, p. 17496).*

### Équipements sportifs déclarés

**Q**UAND un équipement sportif est déclaré, la déclaration comprend les coordonnées de son propriétaire et de la personne chargée de fournir ces informations, les caractéristiques générales et spécifiques de l'équipement, et les activités physiques ou sportives qui y sont pratiquées.

*Arrêté du 9 octobre 2006 relatif à la déclaration des équipements sportifs prévue à l'article 3 du décret n° 2006-992 du 1<sup>er</sup> août 2006 (JO 9 nov. 2006, p. 16823).*

## La Lema à l'Assemblée nationale

DANS l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, la discussion en deuxième lecture du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques est prévue pour jeudi 30 novembre, à 9 h 30, à 15 heures et à 21 h 30, et éventuellement vendredi aux mêmes heures (JO 22 nov. 2006, p. 17531).

## Développement agricole et rural

P OUR appliquer le programme national de développement agricole et rural, des contrats d'objectifs sont conclus par les chambres régionales d'agriculture, par l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) et par les instituts et centres techniques agricoles.

Un comité scientifique d'appui au développement et à l'innovation, établi auprès de l'APCA, examine les projets de programmes transmis par les chambres d'agriculture et par l'APCA. Ses avis sont transmis aux chambres régionales d'agriculture, pour qu'elles modifient leurs projets si nécessaire. Les projets et les avis sont ensuite transmis au ministre chargé de l'agriculture, qui les approuve en tout ou partie. Les programmes ainsi approuvés sont intégrés au programme national pluriannuel de développement agricole et rural.

Une procédure analogue est suivie pour les projets des instituts et centres techniques agricoles et pour les autres organismes concernés. **D'autres actions de développement agricole et rural peuvent enfin venir en accompagnement de ces divers programmes.** De même, des projets d'innovation et de partenariat sont sélectionnés chaque année à l'issue d'un appel à projets, puis ils sont intégrés au programme national. Le ministre publie une liste de thèmes de recherche appliquée, d'expérimentation ou de diffusion de connaissances, qui peuvent bénéficier d'une aide attribuée sur le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural ».

Pour être intégrée au programme,

toute action doit être assurée par des personnels justifiant des qualifications requises. Ces qualifications sont décidées par le ministre, après avis des représentants des employeurs et des salariés. Enfin, **pour évaluer la réalisation et l'impact du programme national, le ministre peut recueillir l'avis d'experts qu'il nomme.**

*Arrêté du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural (JO 8 nov. 2006, p. 16773).*

## Projets de normes

J USQU'AU 5 décembre, le projet de norme suivant est soumis à enquête probatoire (renseignements et avis à l'Afnor, tél. : 01 41 62 76 44, site web : [www.afnor.fr](http://www.afnor.fr)) :

PR NF E 44-155. **Pompes hydrauliques** : conditions techniques de fabrication et de contrôle pour pièces moulées en acier (indice de classement : E 44-155 PR).

D'autres projets de normes sont à l'enquête jusqu'au 20 décembre :

PR NF S 61-211/CN. **Bouches d'incendie enterrées** : complément national à la norme NF EN 14339 (indice de classement : S 61-211/CN PR).

PR NF S 61-213/CN. **Poteaux d'incendie** : complément national à la norme NF EN 14384 (indice de classement : S 61-213/CN PR).

PR NF S 61-758. Matériel de lutte contre l'incendie : **robinetterie pour colonnes sèches** et en charge (indice de classement : S 61-758 PR).

PR NF S 61-759. Matériel de lutte contre l'incendie ; **colonnes d'incendie** (sèches ou en charge) : installation et maintenance (indice de classement : S 61-759 PR).

PR NF EN 14154-1/A1, 14154-2/A1 et 14154-3/A1. **Compteurs d'eau** : parties 1 (exigences générales), 2 (installation et conditions d'utilisation) et 3 (méthodes et équipement d'essai) (indices de classement : E 17-001-1/A1 PR, E 17-001-2/A1 PR et E 17-001-3/A1 PR).

PR NF EN 13598-2. Systèmes de canalisations en plastiques pour les branchements et les collecteurs d'assainissement enterrés sans pression ;

poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U), polypropylène (PP) et polyéthylène (PE) ; partie 2 : **spécifications relatives aux regards** et aux boîtes d'inspection et de branchement dans les zones de circulation et dans les réseaux enterrés profondément (indice de classement : P 16-363-2 PR).

PR NF EN 15092. Robinetterie des bâtiments ; **vannes mélangeuses** en ligne d'alimentation en eau chaude : essais et exigences (indice de classement : P 43-040 PR).

PR NF ISO 21268-4. **Qualité du sol** ; modes opératoires de lixiviation en vue d'essais chimiques et écotoxicologiques ultérieurs des sols et matériaux du sol ; partie 4 : influence du pH sur la lixiviation avec ajout initial d'acide ou de base (indice de classement : X 31-607-4 PR).

Enfin, une enquête probatoire se déroulera jusqu'au 5 janvier :

PR NF EN 736-3. **Appareils de robinetterie** ; terminologie ; partie 3 : définition des termes (indice de classement : E 29-306-3 PR).

*Avis relatif à l'instruction de projets de normes (JO 10 nov. 2006, p. 16971).*

## Préemption rurale

P OUR une nouvelle période de cinq ans, la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Garonne-Périgord est autorisée à exercer le droit de préemption sur les biens agricoles dans les départements de la Dordogne, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

Le seuil de préemption est fixé à 10 ares ou à 50 ares, selon les cultures et les communes. Il est ramené à zéro dans les zones à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances, de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue écologique (zones ND des POS et zones N des PLU).

*Décret du 7 novembre 2006 autorisant pour une nouvelle période de cinq années la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural Garonne-Périgord à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire (JO 9 nov. 2006, p. 16819).*

## CTP des agences de l'eau

LE MANDAT des membres du comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des agences de l'eau est prorogé jusqu'au 2 avril 2007.

*Arrêté du 2 octobre 2006 portant prorogation du mandat des membres du comité technique paritaire spécial commun à l'ensemble des agences de l'eau (JO 10 nov. 2006, p. 16952).*

## CTP et CHS du Cemagref

L'ISSUE des élections qui se sont déroulées le 5 septembre, le comité technique paritaire (CTP) central du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts comportera, pour les titulaires comme pour les suppléants, deux représentants de FO, un du Snigref-CFTC, six de SUD-recherche-EPST et un du Syac-CGT.

Le CTP spécial en comportera un de FO, un du Snigref-CFTC et deux de SUD-recherche-EPST. Le CTP local d'Aix-en-Provence en comportera quatre de SUD-recherche-EPST ; celui d'Antony en comportera deux de FO et trois de SUD-recherche-EPST ; ceux de Bordeaux, de Clermont-Ferrand et de Montpellier en comporteront trois de SUD-recherche-EPST et un du Syac-CGT ; celui de Grenoble en comportera un de FO, un du Spagri-CFDT et deux du Syac-CGT ; celui de Lyon en comportera cinq de SUD-recherche-EPST ; et ceux de Nogent-sur-Vernis et de Rennes en comporteront trois de SUD-recherche-EPST.

Le comité d'hygiène et de sécurité en comportera cinq de SUD-recherche-EPST, un de FO et un du Syac-CGT.

*Arrêté du 14 novembre 2006 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité technique paritaire central, au comité technique paritaire spécial et aux comités techniques paritaires locaux du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles*

*Arrêté du 14 novembre 2006 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants au comité d'hygiène et de sécurité du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (JO 18 nov. 2006, pp. 17344 et 17345).*

## Protection de l'environnement contre les OGM indésirables

QUAND un laboratoire ou l'exploitant d'une installation classée pour la protection de l'environnement demande un agrément pour l'utilisation, dans une enceinte confinée, d'organismes génétiquement modifiés pour la recherche, l'enseignement ou certaines applications, il peut demander que son dossier ne soit pas divulgué ; cette confidentialité ne peut pas concerner l'évaluation des effets nocifs prévisibles pour la santé et l'environnement.

Si une défaillance des mesures de confinement risque d'entraîner un danger grave pour la santé publique ou l'environnement, la demande est complétée par **un plan d'urgence qui détaille les mesures à appliquer par l'exploitant pour protéger la santé et l'environnement.**

*Décret n° 2006-1346 du 7 novembre 2006 modifiant le décret n° 93-773 du 27 mars 1993 pris pour l'application s'agissant des utilisations civiles de l'article 6 de la loi n° 92-654 du 13 juillet 1992 relative au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés et modifiant la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement*

*Décret n° 2006-1347 du 7 novembre 2006 relatif à certaines modalités de l'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés et modifiant le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 (JO 8 nov. 2006, pp. 16770 et 16775).*

## Infrastructures fluviales

S'INSCRIRE avant le 23 décembre si l'on veut se présenter à l'examen professionnel pour le recrutement de contrôleurs des travaux publics de l'État, en particulier dans le domaine de l'aménagement et des infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires. Renseignements et inscriptions possibles directement sur le site [www.equipement.gouv.fr](http://www.equipement.gouv.fr)

*Arrêté du 9 novembre 2006 autorisant au titre de l'année 2007 l'ouverture d'un examen professionnel pour le recrutement de contrôleurs des travaux publics de l'Etat (femmes et hommes) dans les domaines : « aménagement et infrastruc-*

*tures terrestres », « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » et « phares et balises et sécurité maritime » (JO 18 nov. 2006, édition électronique, texte n° 45).*

## Natura 2000

SEPT nouveaux sites Natura 2000 sont désignés, en tant que zones spéciales de conservation. Ils s'étendent dans les Hautes-Alpes, en Charente-Maritime, dans la Gironde, les Landes et le Tarn.

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 île de Ré : dunes et forêts littorales (zone spéciale de conservation)*

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 dunes et forêts littorales de l'île d'Oléron (zone spéciale de conservation)*

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 presqu'île d'Arvert (zone spéciale de conservation)*

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêt de la pointe de Grave et marais du Logit (zone spéciale de conservation)*

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 champ de tir de Captieux (zone spéciale de conservation)*

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 cause de Caucalières et Labruguière (zone spéciale de conservation)*

*Arrêté du 10 novembre 2006 portant désignation du site Natura 2000 Roche-brune, Izoard, vallée de la Cerveyrette (zone spéciale de conservation)*

NDLR : en dépit des assurances tranquilles du ministère de l'écologie, la Commission européenne considère que la France est toujours en retard sur le réseau Natura 2000, et prépare par conséquent une nouvelle saisine de la Cour de justice des Communautés européennes. Cette fois-ci, de lourdes astreintes pourraient être prononcées. D'où ces désignations fébriles de nouveaux sites.

## Inondations

*Arrêté du 10 novembre 2006 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et modifiant les arrêtés du 16 juin 2006 et du 27 juillet 2006*

*Arrêté du 10 novembre 2006 relatif à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (JO 23 nov. 2006, pp. 17561 et 17563).*

## Nouvelles normes

LE CONSEIL d'administration de l'Association française de normalisation a homologué les normes suivantes :

NF M 60-810. **Mesure des radionucléides du sol** par spectrométrie gamma *in situ* dans l'environnement (indice de classement : M 60-810).

NF E 86-100. **Réservoirs de stockage** : ouvertures circulaires de visite ou d'accès (indice de classement : E 86-100).

NF EN ISO 12402-5. **Équipements individuels de flottabilité** ; partie 5 : aides à la flottabilité (niveau 50) ; exigences de sécurité (indice de classement : S 71-611-5).

NF EN 14341. Robinetterie industrielle : **clapets de non-retour** en acier (indice de classement : E 29-370).

Il a annulé les normes NF EN 393 et 393/A1, remplacées par la norme NF EN ISO 12402-5, la norme NF E 29-373, remplacée par la norme NF EN 14341, et les normes NF EN ISO 8469 et 8469/A1 : navires de plaisance ; tuyaux souples non résistants au feu, pour carburant (indices de classement : J 95-029 et J 95-029/A1).

*Avis relatifs à l'homologation et à l'annulation de normes (JO 15 nov. 2006, p. 17225).*

## Nominations CSP

**Daniel Marcovitch**, titulaire, et **Jean Monnier**, suppléant, représentent les collectivités territoriales au conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche (JO 11 nov. 2006).

**Béatrice Diaz-Cohen** remplace Arlette Ronnel pour représenter le ministre chargé du domaine, et **Richard Chrebor** représente le ministre chargé du budget (JO 22 nov. 2006).

## Météo-France

Le général de brigade **Patrick Bazin** remplace le général de division Patrick Moussu au conseil d'administration de Météo-France, en tant que représentant suppléant du ministre chargé de la défense (JO 18 nov. 2006).

## BRGM

**Jean-François Stéphan**, titulaire, et **François Clin**, suppléant, remplacent Dominique Goutte et Claude Girard au conseil d'administration du BRGM, en tant que représentants du ministre chargé de la recherche (JO 18 nov. 2006).

## CNR

**Michel Margnes**, en service détaché auprès de la Compagnie nationale du Rhône en qualité de président du conseil d'administration, est maintenu en détachement comme président du directoire de la CNR jusqu'au 8 décembre 2009 (JO 17 nov. 2006).

## DDE

**Philippe Estingoy** est nommé directeur départemental de l'équipement de la Loire. **Monique Novat** est nommée DDE de Saône-et-Loire (JO 14 nov. 2006).

**Éric Cambon de Lavalette** est nommé DDE de la Charente (JO 21 nov. 2006).

**Martine Lebeau** est nommée DDE du Var. **Jean Bonnelli** est nommé DDE de l'Ain (JO 23 nov. 2006).

## DRAF et DDAF

**Louis Biannic**, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du Finistère, est nommé directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la Lorraine et DDAF de la Moselle à compter du 7 décembre (JO 24 nov. 2006).

**Jean-Pierre Lestoille**, DDAF des Hautes-Pyrénées, est nommé DDAF de l'Isère à compter du 3 janvier 2007.

**Jean Kugler**, adjoint du DDAF du Haut-Rhin et sous-directeur de l'équipement des collectivités, est nommé directeur départemental délégué auprès du DDAF de la Moselle à compter du 8 décembre (JO 23 nov. 2006).

## DRASS et DDASS

**Jean-Paul Canaud** est nommé directeur régional adjoint des affaires sanitaires et sociales de la Lorraine. Il sera remplacé le 1<sup>er</sup> décembre par **Sylvaine Gaulard**.

**Chantal Courdain** est nommée DRASS adjointe de la Champagne-Ardenne. **Jacqueline Madin-Mélinard** est nommée directrice adjointe des affaires sanitaires et sociales à la direction de la santé et du développement social de la Guadeloupe.

**Jean-Paul Seyer**, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Deux-Sèvres, est nommé DRASS adjoint de l'Aquitaine. **Emmanuel Richard** est nommé DDASS adjoint du Nord. **Jean-Camille Larroque** est nommé DDASS adjoint de l'Essonne. **Agnès Marie-Égyptienne** est nommée DDASS adjointe de la Loire (JO 14 nov. 2006).

## Afsset

Le professeur **Paul Frimat** est nommé président du conseil scientifique de l'Agence française de sécurité de l'environnement et du travail. Les autres membres sont **Geneviève Abadia**, **Alfred Bernard**, **Daniel Bolduc**, **Alain Cantineau**, **Michel Gérin**, **Jean-François Guégan**, **Michel Guillemain**, **Micheline Kirsch-Volders**, **Guy Launoy**, **Michèle Legeas**, **Jean-François Narbonne**, **Jean-Luc Pairon**, **Sylvia Richardson** et **Jean-Louis Rivière** (JO 23 nov. 2006).

## Cemagref

**Jean-Claude Vial**, directeur adjoint de l'eau, représente le ministre chargé de l'environnement au conseil d'administration du Centre national du machinisme agricole, du génie rural, des eaux et des forêts (JO 22 nov. 2006).

Les personnalités qualifiées sont **Robert Barbault**, **Jean-Yves Perrot** et **Hélène Fontaine**. Les représentants de la production agricole, aquacole et forestière, des industries connexes et de l'environnement sont **Jacques Fournier**, **Aline Comeau**, **Michèle Pappalardo**, **Paul Vialle** et **Martine Nicolas-Vullierme**.

Les représentants des organisations professionnelles et syndicales sont **Alain Hindre** et **Michel Masson**. Les représentants des collectivités territoriales sont **Annie Davy** et **Roger Fougères** (JO 23 nov. 2006).

## Quand la Lema revient au Sénat (fin)

**A** PRÈS le très long article 37, lundi 11 septembre, en deuxième lecture du projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques (Lema), les sénateurs ont examiné une suggestion inédite formulée par leur collègue Vert Jean Desessard (Paris, rattaché socialiste) : financer en partie la politique des collectivités territoriales par une taxe sur les ventes d'eau en bouteille.

« **Les taux de profit net du secteur demeurent parmi les plus intéressants du domaine des boissons et de l'alimentation**, fit remarquer l'auteur de cet amendement n° 469. [...] *Les dirigeants des entreprises concernées] oublient de mentionner les coûts considérables à la charge des pouvoirs publics, du recyclage des bouteilles en plastique et des dégâts à l'environnement provoqués par le transport quotidien sur route, de plus en plus massif, de quantités énormes de bouteilles d'eau minérale.* »

### Une taxe communale sur l'eau minérale ne serait pas rentable

Le rapporteur de la commission des affaires économiques, Bruno Sido (Haute-Marne, UMP), avoua sa surprise et exprima son désaccord : « *Il n'y a aucune raison objective de taxer de la sorte ce secteur d'activité.* » La ministre de l'écologie et du développement durable, Nelly Olin, s'appuya de son côté sur la rationalisation de la fiscalité : « *L'institution d'une telle taxe impliquerait un nouveau circuit de perception, induisant des coûts pouvant être plus importants que le produit attendu.* » Le n° 469 fut rejeté.

L'article 38 de la Lema, qui porte sur les déclarations, les contrôles et le recouvrement des redevances des agences de l'eau, fut adopté sans modification. L'article 39, qui instaure des redevances dans les départements d'outre-mer, faisait l'objet de trois amendement, un n° 104 rédactionnel du rapporteur qui fut adopté sans difficulté, et deux autres plus importants,

le n° 147 rectifié défendu par Jean Bizet (Manche, UMP) et le n° 290 d'Évelyne Didier (Meurthe-et-Moselle, CRC). Tous deux proposaient de relever de 10 000 à 50 000 m<sup>3</sup> par an le seuil de recouvrement de la redevance pour prélèvement dans les DOM.

Jean Bizet fit remarquer que la loi de programme pour l'outre-mer avait fixé un plancher de 50 000 m<sup>3</sup> : « **Il n'est pas concevable qu'à peine trois ans après le vote de la loi de juillet 2003, de nouvelles règles soient imposées en matière de redevance.** » Le rapporteur lui répondit qu'il s'agissait d'un seuil plancher, et que rien n'interdisait aux offices de l'eau des DOM « *de maintenir ce seuil à 50 000 m<sup>3</sup> d'eau par an* ». Il obtint le retrait des deux amendements.

À la reprise du soir, le Sénat s'attaquait au chapitre IV du titre III, qui porte sur le Comité national de l'eau (CNE) et sur l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). L'article 40, qui traite du CNE, était assorti d'un amendement n° 395 défendu par Paul Raoult (Nord, PS) : « *Nous proposons là de rétablir une rédaction introduite par le Sénat en première lecture. Il est nécessaire de permettre au CNE de donner son avis sur les mesures réglementaires concernant la pêche de loisir.* »

### Le Comité national de l'eau doit-il s'intéresser à tout ?

Mais depuis la première lecture, la majorité avait changé d'avis sur cette question, comme l'expliqua Bruno Sido : « *L'article 43 du projet de loi, que nous étudierons tout à l'heure et qui institue une Fédération nationale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques, prévoit expressément sa consultation quant aux mesures réglementaires concernant la pêche de loisir. Dès lors, prévoir la consultation du CNE n'apporterait rien : au contraire, cela affaiblirait la lisibilité du dispositif et alourdirait la procédure d'élaboration des textes réglementaires.* »

Nelly Olin reprit cet argument et en ajouta trois autres : **Le CNE « sera obligatoirement consulté au sujet des projets de décret concernant la protection des peuplements piscicoles. Par ailleurs, le ministre de l'écologie a la faculté de consulter le CNE sur de nombreux projets.** [...] *D'autre part, les pêcheurs professionnels disposent d'un comité national spécifique, introduit à l'article 44.* » L'amendement fut repoussé, et l'article 40, adopté conforme.

L'article 41 crée l'Onema. Le principe de ce nouvel organisme avait été décidé en première lecture, mais plusieurs sénateurs le remirent en cause. Ce fut notamment le cas de Pierre Laffitte (Alpes-Maritimes, RDSE) : « *S'agira-t-il d'un de ces organismes qui tendent à intervenir de façon bureaucratique sur toutes les affaires qui entrent dans leur champ de compétence. Sera-t-il essentiellement opérationnel dans les secteurs biologiques mal couverts, ou bien risque-t-il de faire doublon, avec l'Office international de l'eau, par exemple, ou avec certaines agences de l'eau ?* »

### L'Onema sera-t-il un moteur ou un fardeau ?

« **Les collectivités locales et les comités de bassin bénéficieront-ils de l'appui d'une vision nationale, prospective et cohérente, ou bien seront-ils placés sous une nouvelle et lointaine tutelle ?** [...] *L'Onema sera-t-il un vecteur de dynamisme, y compris pour la recherche hydrologique, ou sera-t-il une structure de trop ?* »

Paul Raoult amplifia ces critiques, en présentant son amendement n° 396 de suppression de l'article : « *Est-il bon qu'un ministère délègue ses responsabilités propres à un organisme extérieur ? [...] La nature humaine veut qu'une telle structure cherche à se ménager son propre espace de pouvoir, en compétition avec celui des hauts fonctionnaires du ministère concerné. [...]* »

« Et l'on ne saurait non plus négliger le problème du financement. Madame la ministre, vendredi, nous expliquait que l'institution de ce nouvel office ne coûterait pas plus cher. Là encore, je suis relativement sceptique. Des frais généraux de gestion sont inévitables : il y a un directeur, un directeur adjoint, etc. Une structure qui se crée emporte des frais de fonctionnement. »

À cette question, Bruno Sido apporta une réponse à deux visages : « Nous sommes effectivement à une époque qui voit fleurir les offices, autorités, hautes ou non, et autres Conseils supérieurs. C'est la "nouvelle gouvernance". Il n'en demeure pas moins que, lors de la première lecture, le Sénat a approuvé la création de l'Onema et qu'il ne saurait être question de revenir sur cette décision. »

### Pourquoi et comment transformer le CSP en Onema

Nelly Olin fut beaucoup plus détaillée : « L'Onema, établissement public de l'État à caractère administratif, est appelé à remplir les missions qui sont actuellement celles du [Conseil supérieur de la pêche (CSP)], notamment en matière de connaissance des milieux aquatiques, d'assurer des missions en matière d'études et de recherches de portée générale, en matière d'expertise, de connaissance et d'évaluation, et notamment la mise en œuvre du programme de surveillance des masses d'eau. [...]

« Il assurera également des missions essentielles de solidarité financière entre les bassins, sous leur contrôle, ou des missions d'appui technique et scientifique aux services centraux des ministères ou des agences de l'eau. De plus, l'Onema reprendra intégralement les moyens et personnels du CSP. [...]

« Il s'agit moins d'une création que d'une transformation et j'entends, dans cette affaire, assumer toutes mes responsabilités. Le ministère, loin de les déléguer, les conserve pleinement et crée des moyens d'expertise pour l'appuyer. Au demeurant, je ne

### Trente heures de débat

La deuxième lecture au Sénat a duré 29 heures et 22 minutes :

- 5 heures et 25 minutes de discussion générale,
- 23 heures et 9 minutes de discussion sur les articles,
- 48 minutes d'explications de vote.

crois pas que l'existence du laboratoire central des ponts et chaussées enlève quoi que ce soit au ministère de l'équipement.

« S'agissant du financement, puisque le CSP existe déjà, il n'y aura pas création de nouveaux frais de fonctionnement. De plus, les 108 M€ prévus [se substituent] aux 83 M€ du Fonds national de solidarité pour l'eau, le FNSE, qui est supprimé. La différence sera simplement compensée par la redevance acquittée par les pêcheurs, d'un montant de 12 M€, et par le transfert vers les agences [de l'eau] des recettes du FNSE, ce qui permettra d'assurer la solidarité avec l'outre-mer. **Ce nouveau dispositif nous semble indispensable parce que, d'une part, le CSP est en difficulté mais que, d'autre part, ce dernier remplit des missions qui ne sauraient disparaître.** »

Cet exposé ne convainquit qu'à moitié Évelyne Didier : « Nous pourrions nous féliciter de cette création et approuver la mise en œuvre, au sein de cet office, d'une approche globale de la problématique de l'eau, si nous n'avions pas une double réserve sur un dispositif qui entérine ce que nous considérons finalement comme un désengagement de l'État. Il s'agit en effet de sortir du ministère certaines des missions qui lui étaient dévolues.

### Les agences de l'eau seront-elles les seules ressources pérennes de l'Onema ?

« Notre première réserve porte sur les moyens matériels alloués au nouvel organisme. [...] Certes, l'Onema bénéficiera d'une contribution des agences de [l'eau] d'un montant de 108 M€ par an, par le biais d'un prélèvement sur leurs ressources. Mais cela signifie-t-il que les autres subven-

tions susceptibles d'être versées par des personnes publiques seront mobilisables et mobilisées uniquement sur la base de conventions ponctuelles ? **Un tel mécanisme remettrait alors en cause la pérennité des emplois créés pour accomplir les missions de l'office.**

« Notre seconde réserve porte sur les moyens humains. [...] À nos yeux, l'office doit clairement se situer dans la perspective du recrutement d'un nombre significatif d'agents, aux fins d'assurer au mieux, dans la durée, les missions qui lui sont dévolues. »

De son côté, Paul Raoult revint à la charge sur la question du financement de l'Onema par les agences de l'eau et de la suppression du FNSE : « Même s'il n'y avait peut-être pas moyen de faire autrement, je crains que le nouveau dispositif ne conduise les agences à financer, sur leurs redevances, des charges supplémentaires et de nouvelles missions. »

### Un financement stabilisé grâce aux agences

Nelly Olin se fendit donc d'une nouvelle explication : « **Le financement actuel est constitué d'une taxe assise sur l'activité des pêcheurs, dont les effectifs ne cessent de diminuer. Il a même fallu compléter le budget par une subvention de l'État de plus de 10 M€.** Dans le nouveau système, il n'y aura plus besoin de procéder à un tel rattrapage puisque nous passons à un financement pérenne, défini dans la loi. Vous en conviendrez, la situation est stabilisée.

« En ce qui concerne les personnels, ceux-ci seront intégralement repris et leurs missions, dont l'intérêt est indéniable, seront confortées. Pour m'être entretenue avec les futurs agents de l'Onema, je peux vous dire que la majorité d'entre eux se satisfait de leur nouveau statut. Quant au FNSE, ses missions assurées au niveau national seront reprises par l'Onema. En outre, le budget du nouvel office s'établira donc à 108 M€, à comparer à l'actuel budget du CSP, d'un montant de 50 M€. » Le Sénat rejeta par conséquent l'amendement de suppression n° 396.

Trois autres amendements furent examinés sur cet article : le n° 507 du Gouvernement levait une petite ambiguïté de rédaction ; il fut accepté par le rapporteur et adopté. Le n° 397 de Paul Raoult proposait de faire siéger au conseil d'administration de l'office des représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) : inutile de le préciser, fit remarquer Bruno Sido, puisque les EPTB font partie des groupements de collectivités territoriales, déjà mentionnés à ce sujet ; cet amendement fut repoussé.

Enfin, le n° 218 rectifié *bis*, repris par le rapporteur et adopté, repoussa la date d'entrée en vigueur de cet article, prévue initialement pour le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : ces dispositions législatives entreront en vigueur lorsque sera publié le décret en Conseil d'État d'application.

### Un nouveau round sur les eaux libres et closes

Le chapitre V du titre III organise la pêche en eau douce. **Son article 42 A, qui définit les eaux libres et les eaux closes, avait été passionnément discuté lorsque l'Assemblée nationale l'avait ajouté à la Lema. Des arguments analogues ont été échangés au Sénat, mais avec moins de vivacité.** Deux amendements, le n° 291 et le n° 398, en proposaient la suppression. Si Évelyne Didier s'est contentée de juger « *pas du tout satisfaisante* » la définition du classement des zones de pêche, les sénateurs socialistes ont longuement défendu leur point de vue.

« *Le fait de modifier la définition des eaux closes et des eaux libres, qui a fait l'objet de très nombreux débats, apporte en réalité beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages*, a déclaré Pierre-Yves Collombat (Var, PS). Vous connaissez tous l'ancienne définition, fondée sur la notion d'écoulement des eaux, qui permettait de distinguer les eaux closes et les eaux libres.

« *Désormais, la disposition issue des travaux de l'Assemblée nationale tend à proposer une autre définition, fondée sur la notion de passage des poissons. Or il y va de la survie de la*

*pêche associative et des emplois qu'elle implique. Elle est en effet remise en cause, au profit d'une pêche privée et commerciale qui ne pourra qu'entraver l'activité [et le développement] des fédérations de pêche. [...]* Par ailleurs, **cette nouvelle définition, au lieu de limiter les contentieux, en suscitera de nouveaux. Enfin, elle risque de poser plusieurs problèmes au regard de la directive-cadre [sur l'eau], car elle est en retrait par rapport aux exigences posées par celle-ci.** »

Le rapporteur rappela pourquoi il défendait l'article 42 A. « *Malgré des correctifs de nature législative et jurisprudentielle apportés en 1991 [à la loi pêche du 29 juin 1984], une grande incertitude juridique est demeurée quant à la définition des eaux libres et, corrélativement, des eaux closes, du fait de la relativité même de la notion de communication avec un cours d'eau. [...]*

« **Cette nouvelle définition [fondée sur la circulation ou le passage du poisson], cohérente avec les théories d'appropriation du code civil et en accord avec la législation de nos voisins européens, contrairement à ce que prétendent les auteurs des amendements, devrait apporter plus de clarté et de sécurité juridique. [...]**

### Écouter tout le monde avant d'écrire le décret

« *Cela dit, [...] s'il est difficile de parler de communication des eaux, il est également délicat de définir ce qu'est exactement un poisson. Il y aura des décrets d'application sur ce sujet. J'attire l'attention du Gouvernement sur la nécessité de mener, à l'occasion de leur rédaction, une véritable concertation avec tous les acteurs concernés par l'eau, le poisson et, plus généralement, les milieux aquatiques. Si celle-ci se déroule de façon satisfaisante, nous aboutirons à une solution permettant d'ouvrir une nouvelle voie pour le développement de la pêche et l'es-sor des diverses activités qui ont pour cadre nos belles rivières.* »

Interpellée de toutes parts, Nelly Olin s'attacha à désamorcer le conflit :

« *La préparation du décret donnera lieu à une véritable concertation. Une jurisprudence s'était établie sur la définition des notions d'eaux libres et d'eaux closes, mais ce point fait l'objet de débats depuis de nombreuses années. Pour tenir compte du souhait général de clarification, le Gouvernement a demandé à un groupe de travail [présidé par Hélène Vestur, conseiller d'État,] de rédiger un rapport et de proposer une redéfinition de ces notions.*

### « Traiter la multitude de cas particuliers qui ne manqueront pas de se présenter »

« *L'article 42 A reprend les conclusions de ce rapport et prévoit en outre qu'un décret d'application devra en particulier traiter la question des nombreux lacs de montagne, qui ne sont alimentés par des cours d'eau que pendant une partie de l'année et qui ne doivent pas être classés en eaux closes du fait de cette définition.*

« **Il tendra aussi à définir les critères de taille de poissons, de période de transit et de frai à prendre en compte, et précisera enfin les conditions d'introduction des espèces en fonction des différentes catégories piscicoles, ainsi que toute autre interprétation nécessaire pour traiter la multitude de cas particuliers qui ne manqueront pas de se présenter.** »

Cela ne convainquit pas Paul Raoult : « *Lorsqu'on est un tant soit peu géographe et que l'on a conscience de l'unité de la nature, on se rend compte que ces histoires d'eaux closes et d'eaux libres sont complètement dérisoires. **La biodiversité est un tout, et il n'existe que l'eau de la nature : où qu'elle se trouve, quelque forme qu'elle prenne, l'eau fait partie d'un cycle.** [...]* Ces notions purement juridiques, liées à un contexte historique et culturel, n'ont donc aucune valeur en termes de géographie naturelle ou physique ! [...]

« *On ira ensuite chercher une armée de juristes qui nous parleront de la taille du poisson et nous diront que les tout petits poissons, les alevins, ne comptent pas parce que ce ne sont*

pas des vrais poissons. **J'imagine déjà les conflits auxquels nous allons assister pour savoir si c'est un poisson ou pas un poisson, comme on dit chez moi. [...]**

« Si vous laminez les fédérations de pêche, celles-ci ne pourront plus jouer leur rôle d'informateurs sur la qualité de la biodiversité ni appuyer notre action en vue de la préserver. Je crains en outre que l'on ne se dirige vers des conflits sans fin : cela n'aura guère d'autre mérite que de remplir les poches des avocats !

« **Je connais un certain nombre de comités d'entreprise qui possèdent des bassins, qu'ils disent fermés. C'est bien pratique, car leurs mandants vont y pêcher le samedi et le dimanche sans payer de timbre. Bien sûr, ils ne peuvent qu'être en désaccord avec ce que je viens de dire ! Mais je ne suis pas sûr que leur intérêt aille dans le sens de la protection de la biodiversité.** » Cette protestation fut approuvée par Jean Desessard, mais aussi par Isabelle Debré (Hauts-de-Seine, UMP), qui était cependant très occupée à jouer avec son téléphone portable...

### Les poissons appartiennent au propriétaire de l'étang

La ministre se contenta de répondre au dernier argument : « Allez donc expliquer à celui qui empoissonne son étang que le poisson qui s'y trouve ne lui appartient pas et qu'il doit payer pour pouvoir le pêcher ! » Après le rejet des amendements n<sup>os</sup> 291 et 398, l'article 42 A fut adopté conforme, ainsi que l'article 42.

Deux amendements n<sup>os</sup> 400 et 401 de Paul Raoult proposaient ensuite de permettre aux fédérations de pêche, à l'instar des fédérations de chasse, de recruter des gardes fédéraux chargés de la police de la pêche sur les lots couverts par un schéma départemental de vocation piscicole, en vertu de conventions signées entre la fédération et les propriétaires et détenteurs des droits de pêche.

Le rapporteur afficha une nette réticence : « Une telle compétence est réservée à des agents publics, actuel-

lement les agents du CSP, lesquels contrôlent le respect de la police de la pêche. **Élargir cette compétence à des particuliers, fussent-ils agréés, risquerait d'augmenter les sources de conflit avec les propriétaires d'eaux closes :** [ces gardes fédéraux] seraient habilités, sans avoir la qualité d'agent public, à contester le classement de leurs eaux. Il y aurait là des risques de dérive et de contestation qui nous semblent absolument devoir être évités. » Bruno Sido proposa donc le retrait de ces deux amendements au profit du n<sup>o</sup> 210 rectifié, déposé sur l'article 43 bis, qui prévoyait un mécanisme analogue mais plus limité.

### L'Onema contrôlera la police de la pêche

Nelly Olin proposa le même report, mais en s'appuyant sur d'autres arguments : « Le débat restera très actif en matière de contrôle de la police de la pêche. Je ne voudrais pas que la transformation du CSP soit interprétée comme une manière de se désintéresser de cette activité. **Quant à la possibilité pour la fédération de pêche de recruter des agents de développement chargés de surveiller le respect de la législation sur la pêche, j'y suis favorable dès lors que les propriétaires et détenteurs du droit de pêche ont donné leur accord.**

« Or votre proposition va beaucoup plus loin, monsieur Raoult. Si le domaine couvert par le schéma départemental de vocation piscicole n'a pas été défini sur le plan réglementaire, une circulaire du 27 mai 1982 demandait de l'établir sur les cours d'eau et principaux plans d'eau faisant partie des eaux libres du département. Les agents des fédérations seraient ainsi habilités à surveiller le respect de la législation de la pêche sur l'ensemble des eaux libres, y compris sur les propriétés privées, sans l'accord du propriétaire et du détenteur des droits de pêche, ce qui me paraît excessif. » Les deux amendements furent retirés.

Un autre amendement, le n<sup>o</sup> 224 rectifié défendu par Françoise Férat (Marne, UC-UDF), proposait de main-

tenir l'habilitation des gardes-pêche particuliers pour constater certaines infractions au code de l'environnement. Le rapporteur signala que la commission des affaires économiques s'en était remise à la sagesse du Sénat sur ce point, mais qu'il y était personnellement défavorable : « **Cet amendement les habiliterait concrètement à verbaliser les propriétaires de microcentrales refusant, pour de justes motifs, de laisser accéder des pêcheurs aux abords de leurs installations industrielles.** [...]

« Il habiliterait [aussi les gardes des fédérations], toujours sans convention avec les propriétaires concernés, à contrôler, non la police de la pêche, mais la police de l'eau. Or une telle compétence ne peut et ne doit relever que des agents publics du CSP et, prochainement, de l'Onema, agents assermentés et dûment commissionnés à cet effet, et intervenant dans le cadre des plans de contrôle arrêtés avec le procureur de la République, selon des critères conformes à l'intérêt général des milieux aquatiques. »

### Les pêcheurs n'ont pas à contrôler les barrages

La ministre se montra défavorable : « Les brigades de pêche du CSP sont déjà chargées de la surveillance de la pêche à l'échelle départementale. L'Onema est évidemment habilité à reprendre cette mission. Vous proposez, madame Férat, que les fédérations départementales puissent veiller au respect de la police de l'eau par les ouvrages hydrauliques, lorsque ceux-ci ont un impact sur la vie piscicole. Ce rôle me semble devoir être réservé à des agents publics. » L'amendement fut retiré.

L'article 43 crée la Fédération nationale de la pêche et de la protection du milieu aquatique. Il a été complété par l'amendement n<sup>o</sup> 105 du rapporteur, qui **permettra à cette nouvelle structure de reprendre les biens, droits et obligations de l'Union nationale pour la pêche en France, à la demande de cette dernière.** Cela évitera la coexistence éventuelle de deux entités ayant largement les mêmes fonctions.

L'article 43 *bis*, ajouté par les députés, a été voté par les sénateurs ; il permet aux gardes-pêche particuliers de travailler pour toutes les associations agréées de pêcheurs qui détiennent des droits de pêche sur un même lot du domaine public fluvial. Le groupe socialiste et le groupe communiste, républicain et citoyen en proposaient la suppression, par deux amendements n<sup>os</sup> 292 et 399, mais le rapporteur fut d'un avis contraire : **« L'obligation pratique dans laquelle les diverses associations de pêcheurs se trouveront de se concerter sur un pied d'égalité et la mutualisation des moyens qui en résultera nous [ont] paru tout à fait appréciables. »**

Cet article a été complété par l'adoption à l'unanimité d'un amendement n<sup>o</sup> 210 rectifié, défendu par Yannick Texier (Ille-et-Vilaine, UMP) et déjà évoqué dans la discussion. Il permet également de mutualiser les moyens de surveillance sur les autres eaux, par convention avec la fédération départementale de pêche. L'article 44 a ensuite été adopté sans modification.

### Un gage en moins

L'article 45 impose à tout pêcheur d'adhérer à une association et d'avoir payé sa cotisation et sa redevance, sauf lors de la journée annuelle de promotion de la pêche. Comme il avait été adopté dans la précipitation par les députés, cet article était assorti d'un gage pour compenser les pertes de recettes éventuelles pour l'État. Un amendement n<sup>o</sup> 237, présenté par Nelly Olin et adopté par le Sénat, a levé ce gage.

Deux autres amendements étaient déposés sur cet article : le n<sup>o</sup> 170 rectifié d'André Trillard (Loire-Atlantique, UMP), mentionnait à nouveau la Grande Brière, pour en exempter les pêcheurs du paiement d'une cotisation. Pas d'accord, répondit la ministre : **« L'exemption prévue par votre amendement excluait totalement les pêcheurs de la Grande Brière de l'adhésion aux associations agréées de pêche départementales et, de ce fait, de l'organisation na-**

**tionale de la pêche associative. Or l'équité exige, me semble-t-il, que l'activité de la pêche s'exerce dans le même cadre partout en France. »** Le n<sup>o</sup> 170 rectifié fut retiré.

Le n<sup>o</sup> 225 de Françoise Férat aurait permis aux pêcheurs en eaux closes d'adhérer à une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique. Rien ne le leur interdit, objecta le rapporteur. Et la ministre estima que cette question relevait du domaine réglementaire et qu'elle était déjà prise en compte dans le droit actuel. Le n<sup>o</sup> 225 fut également retiré.

### La Grande Brière pourra se porter partie civile

André Trillard eut plus de chance avec son amendement n<sup>o</sup> 171 rectifié, déposé sur l'article 46 qui permet à différents organismes de se porter partie civile en cas d'infraction à la législation sur la pêche : il proposait d'y ajouter la commission syndicale de la Grande Brière mottière. Avec l'accord du rapporteur et de la ministre, le n<sup>o</sup> 171 rectifié fut adopté à l'unanimité.

Le chapitre VI, consacré à la pêche maritime, comporte deux articles. Le 46 *bis* fut adopté conforme, tandis que le 46 *ter* fut complété par l'amendement rédactionnel n<sup>o</sup> 501 du rapporteur. Ainsi s'achève le titre III de la Lema.

Le petit titre IV, qui regroupe les dispositions finales et transitoires, comportait les articles 47 à 50 à l'issue de la première lecture. L'article 47 a été modifié par trois amendements et un sous-amendement de précision, les n<sup>os</sup> 106, 496, 493 et 107 déposés, soit par la commission, soit par le Gouvernement. Il a été adopté moyennant ces quatre modifications.

Après cet article, Nelly Olin présenta un amendement n<sup>o</sup> 513, qui visait à **valider les régimes de prévoyance et de retraite complémentaire des personnels des agences de l'eau, instaurés par les conseils d'administration de ces agences, qui n'étaient pas compétents pour cela. Cette validation législative devait courir jusqu'au 31 décembre 2007.**

Jean Desessard demanda des précisions. La ministre les lui fournit :

*« Le changement que va introduire l'institution de l'Onema va précisément nous amener à réfléchir sur le système de retraite que je souhaite, pour ma part, consolider et pérenniser pour tous les agents, qui se sont effectivement posé des questions à ce sujet.*

*« Nous avons le devoir de mettre en place un système qui soit solide et pérenne. Par conséquent, je souhaite que la période d'un an soit mise à profit pour que l'on continue à travailler avec les agents, étant entendu que, pendant ce laps de temps qui, je l'espère, nous permettra d'enregistrer des avancées, les agents ne devront en aucun cas être pénalisés. C'est d'ailleurs pour cette raison que, tout au long de [l'année 2007], nous maintiendrons le régime de retraite auquel ils sont soumis aujourd'hui. »* Le n<sup>o</sup> 513, adopté à l'unanimité, devint l'article 47 *bis*.

### La réforme des redevances reportée à 2008

L'article 48 concerne le lissage des augmentations des redevances, prévu sur cinq ans. L'amendement n<sup>o</sup> 238 déposé par la ministre prévoyait de faire partir ce mécanisme en 2008, *« compte tenu de l'entrée en vigueur des redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2008 »*, signala au passage Nelly Olin. Il fut adopté.

L'amendement n<sup>o</sup> 158 rectifié, défendu par Jean Bizet, proposait d'étendre le mécanisme spécifique de montée en puissance, prévu pour la nouvelle redevance sur les élevages, à la redevance sur les pollutions diffuses. Impossible pour une raison technique, objecta Bruno Sido : **« Il n'est pas possible de prévoir le lissage des redevances pour pollutions diffuses puisque celles-ci remplacent la TGAP sur les produits phytosanitaires, qui ne s'appliquait pas aux mêmes redevables. »**

Nelly Olin jugea que les comités de bassin sauraient ajuster les taux en tenant compte de ce changement. L'amendement fut retiré. Enfin, l'article fut retouché par un amendement de cohérence du rapporteur, le n<sup>o</sup> 108.

L'article 49, qui abroge certaines dispositions et modifie des références dans plusieurs codes, faisait l'objet de six amendements de la commission ou du Gouvernement, tous adoptés. On peut signaler le n° 239, qui tire les conséquences du report à 2008 de la réforme des redevances.

Plus important, **le n° 495 rectifié permet aux syndicats mixtes existants de profiter des nouvelles possibilités d'adhésion à un autre syndicat mixte, ouvertes par l'article 27 bis du projet de loi** : les nouveaux syndicats disposeront de deux ans pour se mettre en conformité. À la demande de Paul Raoult, le rapporteur précisa que les syndicats concernés devraient faire une nouvelle demande d'adhésion s'ils ne respectaient pas le droit antérieur.

L'article 50 et dernier de la Lema, dans sa numérotation actuelle, prévoit des dates d'entrée en vigueur différées pour certaines dispositions. Un amendement n° 503 du rapporteur proposa de reporter de 2007 à 2009 l'entrée en vigueur des nouvelles règles applicables aux pulvérisateurs de pesticides. Il fut adopté.

### L'Onema sera créé plus tard

Un autre amendement du rapporteur, le n° 112, inscrivit formellement ce qui avait déjà été annoncé : la transformation du CSP en Onema entrera en vigueur lorsque le décidera le décret d'application de cette réforme ; la réforme des redevances entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 ; et **les comités de bassin et les conseils d'administration des agences de l'eau pourront continuer à prendre des décisions selon les règles actuelles jusqu'à leur désignation selon la nouvelle répartition prévue par la Lema.**

Avant de passer aux explications de vote sur l'ensemble du texte, le rapporteur présenta un amendement de coordination, numéroté A-1, qui reprenait l'amendement de suppression de l'article 27 octies, retiré par erreur le vendredi précédent. À la demande d'Évelyne Didier, le président de séance, Philippe Richert (Bas-Rhin, UMP), précisa qu'il s'agissait de sup-

primer la deuxième mention d'une disposition figurant deux fois dans la Lema, à l'article 20 quinquies et à l'article 27 octies. La suppression de ce deuxième article fut adoptée.

Comme c'était prévisible, le groupe UMP annonça son intention de voter ce texte, par la voix de Jean Bizet. Ardent défenseur de l'agriculture, celui-ci formula cependant une remarque personnelle : « *Dans le monde concurrentiel et ouvert dans lequel nous vivons, chacun doit être soumis aux mêmes obligations. Or, à ce jour, il n'existe pas au sein de l'Organisation mondiale du commerce de règles identiques en matière d'environnement et de sanctions. La distorsion de concurrence qui en résulte n'est pas toujours acceptable pour nos agriculteurs, ce qui plaide, d'une part, pour la mise en place d'une autorité mondiale de l'environnement et, d'autre part, pour l'intégration de la notion d'adaptation pour les filières les plus fragiles.* »

### L'eau sera-t-elle individualisée dans le budget de l'État ?

Membre du même groupe, Jean-François Le Grand (Manche) salua l'inclusion dans le texte du droit à l'eau et annonça qu'il proposerait, lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2007, la création d'une ligne budgétaire spécifique pour l'eau dans la nomenclature budgétaire de l'État.

Pierre Laffitte annonça de même que tout le groupe RDSE voterait le texte ; il est vrai qu'aucun sénateur de l'aile gauche de ce groupe n'était là pour indiquer plus précisément sa propre position.

**Il souligna surtout l'importance de la notion de dérèglement climatique, introduite dans le code de l'environnement, « qui nous conduira à réaliser des travaux de retenue en amont. Les barrages ainsi construits permettront une meilleure régulation entre les périodes d'excédent d'eau et les périodes de [sécheresse]. Nous savons tous que ce phénomène n'est pas éphémère, mais qu'il ira en s'accroissant. Par conséquent, il nous faut**

*faire des problèmes de régulation et d'écrêtement des crues des priorités, et favoriser l'utilisation de l'énergie hydraulique.* »

Moins enthousiaste, Françoise Férat estima que le groupe UC-UDF ne pouvait « *tirer qu'un bilan en demi-teinte. [...] Nous regrettons de n'avoir pas obtenu satisfaction sur un plus grand nombre d'amendements. Fort heureusement, sur nombre de sujets, nos positions convergent avec celles que le rapporteur a défendues.* » Aussi annonça-t-elle que son groupe voterait le texte.

### Donner à l'agriculture mondiale une cohérence économique et sanitaire

D'ailleurs, Jean Boyer (Haute-Loire, UC-UDF) se montra plus positif : « *Lors des débats, nous avons apporté collectivement des améliorations, des améliorations, au projet de loi qui nous était proposé. Mais l'essentiel, afin de moins nuire à la qualité de l'eau, est de donner à l'agriculture européenne et mondiale une cohérence économique, et cela passe d'abord par une cohérence sanitaire.* »

À gauche, en revanche, l'opinion générale fut globalement négative. Paul Raoult apprécia positivement la reconnaissance du droit à l'eau, l'abaissement du seuil de création des commissions consultatives des services publics locaux, l'encadrement de la part fixe de la facture d'eau, la taxe sur les eaux pluviales et les dispositions portant sur l'habitat fluvial. Cependant, **il regretta les choix de la majorité sur la redevance pour pollutions diffuses, sur les Spanc et sur les eaux closes, et annonça par conséquent que le groupe socialiste ne voterait pas le texte.**

Plus critique, Évelyne Didier jugea que « *le rôle du service public, garant de l'intérêt collectif, a été réduit au profit d'une ouverture à la concurrence dans plusieurs domaines comme l'assainissement non collectif, les Satese ou les laboratoires. Je ne suis pas sûre que le service de l'eau y gagnera en efficacité.* [...] »

« *[Le fonds départemental pour l'eau et l'assainissement] permettra*

aux conseils généraux d'aider les petites communes et de faire vivre la solidarité au sein des départements mais, ce faisant, **ils suppléeront l'État, qui se désengage de plus en plus de ses responsabilités en ce domaine.**

« J'ai eu l'occasion de le souligner, la pression de certains intérêts a pesé sur nos débats. Qu'il s'agisse des producteurs d'hydroélectricité [...] ou de certains milieux agricoles, [...] cette pression a largement contribué à polluer le texte. [...] Il est étrange de constater comme les préoccupations environnementales s'effacent, dans l'esprit de certains, devant des considérations économiques.

« La pression fiscale que créera ce texte pourra-t-elle vraiment être tenue pour responsable des difficultés des agriculteurs, par exemple des éleveurs de porcs, alors qu'ils subissent surtout la pression constante des grandes centrales d'achat ? Ce n'est pas sérieux !

### Des intérêts particuliers au détriment de la volonté générale

« Notre intérêt aurait été de conférer à ce texte, à la faveur de cette deuxième lecture, une inflexion, sinon une orientation générale, plus conforme aux enjeux de l'environnement, du cadre de vie, de la santé publique, qui mobilisent aujourd'hui nos concitoyens. Cela n'a pas été fait de mon point de vue. [...] Parce que cette loi n'est pas suffisamment volontariste, parce qu'elle continue de prendre en compte des intérêts particuliers au détriment de la volonté générale, **parce qu'elle ne nous dote pas des outils répondant aux enjeux proposés par la problématique de l'eau dans son ensemble, le groupe CRC votera contre ce texte.** »

Alors qu'il avait été très critique à l'issue de la première lecture, Jean Desessard se montra cette fois-ci plus nuancé : « J'ai constaté avec satisfaction que nous souhaitons tous, quelles que soient les travées sur lesquelles nous siégeons, améliorer les ressources naturelles. Nous sommes bien, de ce fait, représentatifs de la

société française. [...] Tous les orateurs ont reconnu qu'il n'est plus possible de produire n'importe comment. [...] Nous avons essayé de donner un sens à ce projet de loi, ce qui est positif. Nous lui avons apporté d'indéniables améliorations techniques ou administratives et nous avons fixé un cadre de travail pour les années à venir. »

Mais **il annonça que les sénateurs Verts ne voteraient pas ce texte, en estimant que le Sénat n'était pas remonté « aux causes, à la source de la situation que nous connaissons actuellement. Cette source est un mode de production économique inadapté.** [...] Nous sommes restés timorés, notamment en matière de taxations fiscales. [...]

### Convergence droite-gauche sur l'agriculture

« Si les prix agricoles sont fixés au niveau le plus bas possible, toute la planète va souffrir de la pollution des sols et des rivières. [...] Dorénavant, il faut avoir une vision internationale de l'agriculture et prendre conscience de la nécessité de pratiquer une agriculture de proximité et, surtout, de tenir compte de l'environnement dans l'ensemble des États. » Il est frappant de constater la convergence des points de vue, sur ce sujet, entre le sénateur Vert de Paris et deux représentants du monde agricole et de la majorité, Jean Bizet et Jean Boyer. Encore une lecture, et la Lema aurait peut-être été adoptée à l'unanimité...

**En souhaitant que les décrets d'application tiennent compte de ces trois jours de débat,** Bruno Sido présenta ses excuses « pour avoir été sans doute en certaines occasions trop dur, trop sec, trop bref ». Cependant, tous les orateurs, et la ministre avec eux, avaient apprécié son travail et son écoute.

Les compliments sur la qualité du débat n'empêchant pas les divergences de fond, le texte fut adopté par les seuls groupes UMP, UC-UDF et RDSE.

JO Sénat CR 2006 n° 68 à 70.

## À lire, à voir

### Cent questions et peu de réponses sur l'eau

J'AI beaucoup hésité à mentionner la parution de cet opuscule de vulgarisation : non seulement il ne présente, en guise de plan, qu'une juxtaposition illogique des sujets les plus divers, mais il fourmille d'approximations et de partis pris.

**À côté de ces défauts, il présente des éclairages et des idées originaux, en remettant en question certaines idées reçues.** À lire par conséquent avec une certaine distance mais sans dédain. En revanche, celui qui ne connaît rien au sujet risque de se noyer très vite.

100 réponses sur l'eau, Pierre-Louis Berger et Éric Servat. Tournon, Paris.

R.-M. S.

### Plaidoyer pour les PPP

RIEN de nouveau sous le soleil : le recours à des prestataires privés pour l'exercice de missions publiques est au moins aussi ancien que les notions d'État et d'intérêt général. La démocratie athénienne en faisait un usage courant dès l'Antiquité. Plus près de nous, les rois de France n'hésitaient pas à privatiser des fonctions aussi essentielles que la collecte des impôts, la surveillance des prisonniers ou la guerre.

**En redécouvrant la concession et l'affermage, le XIX<sup>e</sup> siècle français n'a donc rien inventé. Pas plus que l'Union européenne quand elle lance le concept de partenariat public-privé, plus connu sous le sigle PPP.** Il ne faut donc pas espérer de révélation dans ce plaidoyer *pro domo* réalisé sous l'égide de l'Institut de la gestion délégué, qui rassemble les partisans de la délégation de service public. On peut en revanche en tirer des idées quand on envisage de recourir à un partenaire privé.

*Les Partenariats public-privé, leviers pour l'investissement, l'activité et l'emploi*, Christian Saint-Étienne et Vincent Piron. La Documentation française, Paris.

# Agenda

4 décembre, Écully (Rhône).

La maîtrise des risques liés aux matières dangereuses sur l'ensemble de la chaîne logistique.

Centre Jacques-Cartier :

T : 04 78 69 72 21 F : 04 78 61 07 71

@ : marie-alesia.versini@univ-lyon2.fr

Du 5 au 8 décembre, Paris.

SCS automation et contrôle.

Exposium :

W : www.exposium.com

Du 6 au 8 décembre, Paris.

Quatrième forum mondial du développement durable.

Revue Passages :

T : 01 43 25 23 57

@ : passages@club-internet.fr

W : www.passages-forum.fr

7 décembre, Paris.

Le phosphore dans l'environnement.

Inra :

W : www.inra.fr/internet/Hebergement

/afes/Nouveautés/JourneesPhosph.php

12 décembre, Limoges.

Les procédés de traitement des boues adaptés aux petites collectivités : nouveautés et retours d'expériences.

CNFME :

T : 05 55 11 47 70

@ : j.pronost@oieau.fr

W : www.oieau.org

12 et 13 décembre, Montpellier.

Quel devenir pour les grands sites pollués par des métaux ?

Ademe :

T : 01 47 65 23 73

@ : brigitte.bouhours@ademe.fr

14 décembre, Paris.

Le changement climatique.

Regards :

T : 01 45 78 36 19 F : 01 45 77 73 61

@ : s.jouneau@regards-international.com

W : www.regards-international.com

16 janvier, Paris.

Développement durable : la réponse de l'hydroélectricité.

Union française de l'électricité :

## Concours

31 janvier.

Date limite pour le dépôt des candidatures aux Trophées de l'eau.

Agence de l'eau Rhin-Meuse :

T : 03 87 34 58 59

F : 03 87 60 49 85

@ : trophées@eau-rhin-meuse.fr

W : www.eau-rhin-meuse.fr

T : 01 58 56 69 00

F : 01 58 56 69 09

W : www.ufe-electricite.fr

22 et 23 janvier, Paris.

Qualité des eaux marines

Société hydrotechnique de France :

T : 01 42 50 91 03 F : 01 42 50 59 83

@ : shf@shf.asso.fr

W : www.shf.asso.fr

Du 30 janvier au 1<sup>er</sup> février, la Défense.

Salon de l'analyse industrielle.

MCI :

T : 01 49 09 68 64

F : 01 49 09 68 69

@ : salons@mci-salons.fr

W : www.mci-salons.fr/ai

31 janvier et 1<sup>er</sup> février, Rennes.

Carrefour des gestions locales de l'eau : comment maintenir le bon état écologique de l'eau ?

Réseau Idéal :

T : 01 45 15 09 09

F : 01 45 15 09 00

W : www.reseau-ideal.asso.fr

Du 7 au 9 février, Amsterdam.

Aquaterra 2007.

Amsterdam RAI :

T : 00 31 20 549 2299

@ : n.klarenbeek@rai.nl

Du 27 février au 1<sup>er</sup> mars, Wiesbaden.

Salon Filtech.

Filtech exhibitions :

W : www.filtech.de

Du 11 au 14 mars, Lyon.

Forum des sciences de la vie.

Biovision :

@ : biovision@biovision.org

Du 12 au 14 mars, Marseille.

Hydrotop 2007.

Asiem Hydrotop :

T : 04 91 59 87 87 F : 04 91 59 87 88

@ : hydrotop@hydrotop.com

W : www.hydrotop.com

27 et 28 mars, Lyon.

Congrès de la Société hydrotechnique de France sur les variations climatiques et l'hydrologie. Le climat, ses variations séculaires et ses changements

pronostiqués : quel impact sur l'hydrologie, les ressources en eau et les événements rares, étiages et crues.

SHF :

T : 01 42 50 91 03

F : 01 42 50 59 83

@ : b.biton@shf.asso.fr

W : www.shf.asso.fr

Du 27 au 29 mars, Metz.

Salon international des éco-industrie.

Parc des expositions de Metz métropole :

T : 03 87 55 66 00

F : 03 87 55 66 18

@ : daniel.egloff@fim-metz.com

W : www.fim-metz.com

Du 3 au 5 avril, Angers.

Neuvièmes journées nationales de l'étude des sols.

Institut national d'horticulture :

W : http://9jnes.inh.fr

Du 5 au 7 juin, Lille.

Salon Environord.

Norexpo :

T : 03 20 79 94 60 F : 03 20 05 19 99

W : www.salon-environord.com

*Journ'eau* est édité par l'Agence Ramsès • SARL au capital de 10 000 € • Siret 39491406300034 • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil • Associés : Véronique Simonnet, René-Martin Simonnet • Gérant : René-Martin Simonnet, directeur de la publication • ISSN 1255-6351 • Dépôt légal à la date de parution • Prix au numéro : 10 €

## Bulletin d'abonnement

Pour vous abonner ou vous réabonner, renvoyez ce bulletin à :

**Agence Ramsès • 12, rue Traversière • 93100 Montreuil**

**T : 01 48 59 66 20 • @ : agence.ramses@wanadoo.fr**

Nom et prénom : .....

Société ou organisme : .....

Adresse et téléphone : .....

.....

.....

Adresse électronique (e-mail) : .....

.....

Je m'abonne à *Journ'eau* (règlement à l'ordre de l'Agence Ramsès).

Un an (46 n<sup>os</sup>) : 310,96 € TTC (260,00 € HT)

Six mois (23 n<sup>os</sup>) : 155,48 € TTC (130,00 € HT)

Date et signature :